

PAT-UNIGE - Association du PAT de l'UNIGE

Assemblée générale extraordinaire PV de séance

Participant-e-s	26 membres dont 8 membres du comité. (cf. feuille d'émargement signée par les personnes présent-e-s)
Date, horaire, lieu	Le 10.01.2017 de 12h15 à 12h45, Uni-Bastions salle B220
Rédacteur-trice	Bianca Mottironi
Statut	A valider
Distribution	Tous les participants

Ordre du Jour :

1. Validation des nouveaux statuts.
2. Divers.

Déroulement de la séance

Mathieu Crettenand présente les modifications des statuts conseillés par le service juridique; les membres présents les commentent ; puis les statuts sont validés par vote à main levée.

1. Validation des nouveaux statuts

Le service juridique a demandé à l'association de modifier les articles 3, 5, 8, 9 et 14. Sans ces modifications l'association ne pourra pas être reconnue par le Rectorat de l'Université. Ces changements ne modifient pas le fond mais la forme.

Vote : pour 26 ; contre 0 ; abstention 0.

Les nouveaux statuts sont validés.

2. Divers

Mathieu Crettenand présente l'avancée des projets de l'association : ils se déploient sur 3 axes :

1. Visibilité : le site web est prêt et sera très prochainement ouvert. La reconnaissance de l'association va pouvoir aller de l'avant avec le vote des nouveaux statuts.
2. Rôle du PAT / défense des intérêts du PAT : cycle de présentations-discussions sur divers sujet, les 'midis du PAT', sont en préparation
3. Cohésion / se connaître : les activités récréatives

Des groupes de travail se sont constitués autour de ces 3 axes ; les membres de l'association sont invités à participer à ces groupes s'ils le souhaitent. Les projets seront présentés sur le site de l'association ; une boîte à idées sera également à disposition.

Une séance est prévue très prochainement pour organiser la participation de l'association aux élections de l'Université.

Sophie Berrebi rappelle l'importance de parler de l'association autour de soi, d'envoyer le lien vers le site web à ses collègues : le nombre de membres fait aussi notre force.